

Etats financiers annuels de SICAV

INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV

INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **09 mai 2025**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Walid BEN SALAH.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres	4	<u>133 373 598</u>	<u>148 610 474</u>
Obligations et valeurs assimilées		127 118 563	139 847 279
Titres OPCVM		6 255 035	8 763 195
Placements monétaires et disponibilités		<u>44 821 700</u>	<u>14 945 005</u>
Placements monétaires	5	17 272 333	-
Disponibilités		27 549 368	14 945 005
Créances d'exploitation	6	<u>2 391</u>	<u>2 391</u>
TOTAL ACTIF		<u>178 197 690</u>	<u>163 557 870</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	225 832	216 625
Autres créditeurs divers	8	860 547	952 191
TOTAL PASSIF		<u>1 086 378</u>	<u>1 168 816</u>
ACTIF NET			
Capital	9	165 820 847	152 275 333
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		11 290 465	10 113 721
ACTIF NET		<u>177 111 312</u>	<u>162 389 054</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>178 197 690</u>	<u>163 557 870</u>

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année</i> 2024	<i>Année</i> 2023
Revenus du portefeuille-titres	10	9 764 283	10 036 559
Revenus des obligations et valeurs assimilées		9 490 908	9 741 273
Revenus des titres OPCVM		273 376	295 286
Revenus des placements monétaires	11	828 612	834 196
Revenus des prises en pension	12	1 559 994	829 590
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		12 152 890	11 700 345
Charges de gestion des placements	13	(848 213)	(834 757)
REVENU NET DES PLACEMENTS		11 304 676	10 865 589
Autres charges	14	(246 538)	(249 184)
RESULTAT D'EXPLOITATION		11 058 138	10 616 404
Régularisation du résultat d'exploitation		232 327	(502 683)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		11 290 465	10 113 721
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(232 327)	502 683
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(238 999)	261 113
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		533 685	-
Frais de négociation de titres		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		11 352 825	10 877 517

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2024</i>	<i>Année 2023</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>11 352 825</u>	<u>10 877 517</u>
Résultat d'exploitation	11 058 138	10 616 404
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(238 999)	261 113
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	533 685	-
Frais de négociation de titres	-	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>3 369 433</u>	<u>(12 319 728)</u>
Souscriptions		
- Capital	153 278 352	119 235 054
- Régularisation des sommes non distribuables	10 320 942	7 699 609
- Régularisation des sommes distribuables	6 580 169	5 380 327
Rachats		
- Capital	(150 345 643)	(130 329 597)
- Régularisation des sommes non distribuables	(10 116 544)	(8 422 110)
- Régularisation des sommes distribuables	(6 347 843)	(5 883 010)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>14 722 257</u>	<u>(1 442 211)</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	162 389 054	163 831 265
En fin de l'exercice	177 111 312	162 389 054
NOMBRE D'ACTIONNAIRES		
En début de l'exercice	1 383 488	1 490 936
En fin de l'exercice	1 410 133	1 383 488
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>125,599</u>	<u>117,376</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>7,01%</u>	<u>6,82%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 05 Juin 1998 à l'initiative de l'Union Internationale de Banques « UIB » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des finances, en date du 03 Novembre 1997.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l "INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UIB FINANCES" Ex "INTERMEDIAIRE INTERNATIONAL".

L'Union Internationale de Banques "UIB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres.

L'INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV est devenue une sicav de capitalisation par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 juin 2022. L'exercice 2021 étant le dernier exercice de distribution.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ». La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D : 133.373.598 et se détaille ainsi :

CODE ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisitio n	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
	<u>Obligations et valeurs assimilées</u>		122 209 300	127 118 563	71,77%
	Obligations de sociétés		51 709 300	53 806 395	30,38%
TN0003400405	AMEN BANK ES 2010	10 000	66 200	67 752	0,04%
TN0003400660	AMEN BANK SUB 2020 B	70 000	2 800 000	2 982 448	1,68%
TN0003400686	AMEN BANK SUB 2021-01 CA	10 000	800 000	846 064	0,48%
TN0003400694	AMEN BANK SUB 2021-01 CB	10 000	700 000	740 680	0,42%
TNDE9EH7SA12	AMEN BANK SUB 2023-02 CA	10 000	800 000	810 928	0,46%
TN0003600640	ATB SUB 2017	30 000	600 000	638 520	0,36%
TN0004700746	ATL 2017-2 C	2 500	50 000	52 640	0,03%
TN0004700811	ATL 2020-1 CA	5 000	100 000	101 740	0,06%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA	40 000	2 400 000	2 439 968	1,38%
TN0000792538	ATL 2023-1 CA	50 000	4 000 000	4 284 600	2,42%
TN0000792514	ATL 2023-2 CA	30 000	2 400 000	2 443 344	1,38%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2	20 000	2 000 000	2 000 000	1,13%
TN0006610554	ATTIJARI LEAS SUB 2020-1	7 000	140 000	141 103	0,08%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1	21 000	1 260 000	1 287 619	0,73%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJARI LEASING 2023-1	20 000	1 600 000	1 627 024	0,92%
TNO6AI2ZF0D3	ATTIJARI LEASING 2024-1	5 000	500 000	543 334	0,31%
TN0001300664	BTE 2019	6 000	120 000	130 301	0,07%
TN0004620134	BTK 2009 C	5 000	33 100	35 068	0,02%
TN0002101988	TL 2017-2	10 000	200 000	211 760	0,12%
TN0002102093	TL 2018 SUB B	2 500	100 000	108 400	0,06%
TN0002102135	TLF 2020-1 TF	15 000	300 000	316 632	0,18%
TN0002102143	TLF2020 SUB -TF	20 000	800 000	860 576	0,49%
TN0002102150	TLF 2021-1 TF	20 000	800 000	844 384	0,48%
TNZSBU7F6WY7	TLF2021 SUB -TF	15 000	600 000	608 376	0,34%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 TF	20 000	1 200 000	1 218 944	0,69%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 TF	25 000	2 000 000	2 114 220	1,19%
TNMCJHUZPRD0	TLF 2023-2 TF	10 000	1 000 000	1 083 960	0,61%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1 TF	5 000	500 000	526 600	0,30%
TN0007780067	ABC TUNISIE 2020-1 CA	5 000	100 000	104 604	0,06%
TN0002601201	STB 2020-1	7 000	140 000	148 378	0,08%
TN0PID0RGAE6	BH SUB 2021-2 CAT C	120 000	9 600 000	9 737 856	5,50%
TN8J8QFA4123	BIAT SUB 2022-1 CATD	60 000	6 000 000	6 256 512	3,53%
TNXFR5BNBPM9	STB SUB 2021-1 CC	100 000	6 000 000	6 400 960	3,61%
TNY1F6BOX6F5	CIL 2023-1	25 000	2 000 000	2 091 100	1,18%

	Emprunt national		70 500 000	73 312 168	41,39%
TN0008000838	Emprunt National 2021CAT B	100 000	10 000 000	10 354 880	5,85%
TN0008000846	Emprunt National 2021CAT C	30 000	30 000 000	31 076 784	17,55%
TNHG2VXQ3BGO	Emprunt National 2022 CAT B	200 000	20 000 000	21 127 520	11,93%
TN3C6DVEWM76	Emprunt National 1TR 2023 CAT B	5 000	500 000	533 704	0,30%
TNRGVSC8DE36	Emprunt National 3TR 2022 CAT BTF	100 000	10 000 000	10 219 280	5,77%
	Titre OPCVM		6 191 770	6 255 035	3,53%
TN0VYWALSB95	FCP AFC AMANETT	9 417	1 028 609	1 043 319	0,59%
TNJHP6Z3X2D1	SICAV LEPARGNE OBLIGATAIRE	27 202	4 163 076	4 230 509	2,39%
TN0001900752	SICAV BH OBLIGATAIRE	9 182	1 000 085	981 207	0,55%
	Total		128 401 070	133 373 598	75,30%
	Total par rapport au total des actifs				74,85%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2024 sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :					
	Coût	Intérêts	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
	d'acquisition	courus nets			
Soldes au 31 décembre 2023	142 931 081	5 373 370	306 023	148 610 474	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	3 000 000			3 000 000	
Titres OPCVM	13 822 577			13 822 577	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Annuités obligations de sociétés	(15 260 850)			(15 260 850)	
Titres OPCVM	(16 091 738)			(16 091 738)	533 685
* Variations des plus ou moins valeurs					
Titres OPCVM			(238 999)	(238 999)	
* Variations des intérêts courus		(467 866)		(467 866)	
Soldes au 31 décembre 2024	128 401 070	4 905 504	67 024	133 373 598	533 685

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D : 17.272.333 se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
	Créances sur opérations de pensions livrées	17 000 658	17 272 333	9,75%
	Pension livrée BTL au 02/01/2025 à 9,29% pour 92 jours	6 000 000	6 140 898	3,47%
	Pension livrée BH BANK au 29/01/2025 à 8,99% pour 90 jours	5 999 997	6 092 894	3,44%
	Pension livrée BTE au 03/03/2025 à 9,09% pour 91 jours	5 000 660	5 038 540	2,84%
	TOTAL	17 000 658	17 272 333	9,75%
	Pourcentage par rapport au total des actifs			9,69%

Note 6 : Créances d'exploitation

Ce poste présente au 31 décembre 2024 un solde de D : 2.391 contre le même solde à la même date de l'exercice 2023 et se détaille comme suit :

			31/12/2024	31/12/2023
	Sommes à encaisser		2 391	2 391
	Total		2 391	2 391

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 225.832 contre D : 216.625 au 31/12/2023 et s'analyse comme suit :

			31/12/2024	31/12/2023
	Gestionnaire		215 832	206 625
	Dépositaire		10 000	10 000
	Total		225 832	216 625

Note 8 : Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 860.547 contre D : 952.191 au 31/12/2023 et s'analyse comme suit :

			31/12/2024	31/12/2023
Redevance du CMF			14 752	13 803
Dividendes à payer			791 044	883 176
Commissaire aux comptes			36 152	35 737
Rémunération Président du Conseil			824	824
Jetons de présence			14 694	14 644
Retenue à la source			105	105
TCL			2 976	2 066
Produit perçu d'avance			-	1 835
Total			860 547	952 191

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2023

Montant			152 275 333
Nombre de titres			1 383 488
Nombre d'actionnaires			1 107
<u>Souscriptions réalisées</u>			
Montant			153 278 352
Nombre de titres émis			1 392 604
Nombre d'actionnaires nouveaux			191
<u>Rachats effectués</u>			
Montant			(150 345 643)
Nombre de titres rachetés			(1 365 959)
Nombre d'actionnaires sortants			(147)
<u>Autres mouvements</u>			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres			(238 999)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres			533 685
Régularisation des sommes non distribuables			9 614
Résultat incorporé à la VL	(A)		10 113 721
Régularisation du résultat incorporé à la VL			194 783

<u>Capital au 31-12-2024</u>			
Montant			165 820 847
Nombre de titres			1 410 133
Nombre d'actionnaires			1 151

(A): Selon décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 Avril 2024.

Note 10 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D : 9.764.283, contre D : 10.036.559 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2024	Année 2023
<u>Revenus des obligations</u>	<u>4 418 600</u>	<u>4 703 049</u>
-		
- Intérêts	4 418 600	4 703 049
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>	<u>5 072 308</u>	<u>5 038 224</u>
-		
- Intérêts des BTA , emprunt national	5 072 308	5 038 224
<u>Revenus des titres OPCVM</u>	<u>273 376</u>	<u>295 286</u>
-		
- Dividendes	273 376	295 286
-		
TOTAL	9 764 283	10 036 559

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D : 828.612, contre D : 834.196 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2024	Année 2023
Intérêts des dépôts à vue	714 517	834 196
Intérêts des certificats de dépôts	114 095	-
TOTAL	828 612	834 196

Note 12 : Revenus des prises en pension

Les Intérêts au titre des opérations de prises en pension s'analysent comme suit :

	Année 2024	Année 2023
Intérêts des pensions livrées	1 559 994	829 590
TOTAL	1 559 994	829 590

Note 13 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 848.213, contre D : 834.757 au 31/12/2023, et se détaille ainsi :

	Année 2024	Année 2023
Rémunération du gestionnaire	838 213	824 757
Rémunération du dépositaire	10 000	10 000
TOTAL	848 213	834 757

Note 14 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2024 à D : 246.538, contre D : 249.184 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent ainsi :

	Année 2024	Année 2023
Redevance du CMF	167 638	164 947
Commissaire aux comptes	36 099	43 534
Rémunération Président du Conseil	6 667	6 222
Jetons de présence	9 025	9 000
TCL	24 395	22 650
Autres	2 715	2 831
TOTAL	246 538	249 184

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par action et ratios pertinents

Données par action	2024	2023	2022	2021	2020
Revenus des placements	8,618	8,457	7,697	6,065	3,926
Charges de gestion des placements	(0,602)	(0,603)	(0,574)	(0,494)	(0,315)
Revenus net des placements	8,017	7,854	7,122	5,571	3,611
Autres charges	(0,175)	(0,180)	(0,201)	(0,140)	(0,105)
Résultat d'exploitation (1)	7,842	7,674	6,921	5,430	3,505
Régularisation du résultat d'exploitation	0,165	(0,363)	(0,291)	0,582	2,837
Sommes distribuables de l'exercice	8,007	7,310	6,630	6,012	6,342
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	(0,169)	0,189	(0,209)	0,120	0,145
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-	-	0,365	-	-
Plus (ou moins) valeurs sur titres (2)	0,209	0,189	0,156	0,125	0,145
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	8,051	7,862	7,077	5,555	3,651
Résultat non distribuable de l'exercice	0,209	0,189	0,156	0,125	0,145
Régularisation du résultat non distribuable	0,007	(0,007)	(0,016)	0,010	0,143
Sommes non distribuables de l'exercice	0,216	0,181	0,140	0,134	0,288
Distribution de dividende	-	-	6,013	6,342	6,607
Valeur liquidative	125,599	117,376	109,884	109,128	109,323
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,51%	0,53%	0,52%	0,45%	0,29%
Autres charges / actif net moyen	0,15%	0,16%	0,18%	0,13%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,80%	6,43%	6,05%	5,50%	5,80%

15.2. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de l'"INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UIB FINANCES" Ex "INTERMEDIAIRE INTERNATIONAL". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% (TTC) l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'Union Internationale de Banques "UIB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'union Internationale de Banques perçoit une rémunération égale à 0,2% (TTC) l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un plafond de dix mille (10.000) dinars.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « INTERNATIONALE OBLIGATAIRE – SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 178.197.690, un actif net de D : 177.111.312 et un bénéfice de D : 11.352.825.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous

concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 1^{er} Avril 2025

Le Commissaire aux comptes :

FINOR

Walid BEN SALAH

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à l'exécution de conventions régies par les dispositions précitées.

Votre Conseil d'Administration réuni le 06 Mai 2022 a renouvelé le mandat de Madame Moufida HAMZA en qualité de Président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration réunie le 29 mars 2013 a fixé sa rémunération mensuelle nette à D : 300 et le Conseil d'Administration réuni le 14 mars 2023 l'a porté à D : 500 à compter du 1^{er} mars 2023.

La charge constatée à ce titre s'est élevée en 2024, à D : 6.667.

Par ailleurs, et de notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, d'autres opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 1^{er} Avril 2025

Le commissaire aux comptes :

FINOR

Walid BEN SALAH